



### Rappel:

la finalité de l'entretien d'embauche est de déterminer si le candidat a les compétences requises pour le poste à pourvoir. Les questions qui relèvent de la vie privée et non du contexte professionnel sont formellement interdites par la loi.

# Les questions interdites en entretien d'embauche

## Principe général :

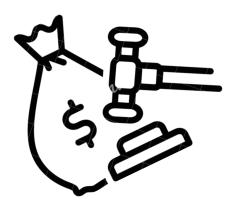
Toutes les questions relevant de la vie privée du candidat et d'éléments extérieurs au travail sont interdites par la loi car elles peuvent faire l'objet de discrimination à l'embauche. La décision de l'employeur de recruter ou non le candidat doit être prise en fonction de critères professionnels et non sur des considérations d'ordre personnel.

### Les questions interdites par la loi

Toute discrimination basée sur l'un des critères suivants est punissable par des sanctions civiles et pénales :

- L'origine ;
- le sexe ;
- les mœurs :
- l'orientation sexuelle ;
- l'identité de genre ;
- l'âge ;
- la situation de famille ou la grossesse : sa situation familiale n'a rien à voir avec ses compétences professionnelles. Ces informations sont du domaine de la vie privée, et ne peuvent influencer l'embauche ou non du candidat.
- les caractéristiques génétiques ;
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ;
- les opinions politiques ;
- les activités syndicales ou mutualistes, l'exercice d'un mandat électif local : pour rappel, tout salarié peut librement adhérer au syndicat professionnel de son choix, et ne pas être écarté de la procédure de recrutement. Sanction particulière : poursuites pour discrimination syndicale (jusqu'à un an d'emprisonnement et une amende de 3 750 euros).
- les convictions religieuses ;
- l'apparence physique ;

- le patronyme ;
- le lieu de résidence ;
- l'état de santé ou le handicap : le médecin du travail est le seul à pouvoir déterminer lors de la visite médicale si le candidat est apte ou non à l'exercice de son activité professionnelle. Le médecin du travail étant tenu au secret médical, le dossier médical du salarié ne peut être transmis à l'employeur, ni fournir de détail sur la condition physique du candidat.
- la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique de l'intéressé, apparente ou connue de l'auteur de la décision;
- la perte d'autonomie;
- la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français;
- la domiciliation bancaire.



#### **Quelles sanctions pour l'employeur ?**

L'employeur est libre de choisir le candidat qu'il souhaite embaucher, sous réserve de ne pas opérer de discrimination durant le processus de recrutement. Le candidat écarté pour un motif discriminatoire peut saisir le conseil de prud'hommes ou le tribunal correctionnel, qui punissent leurs auteurs de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.